

AVIS n°1600

Avis sur l'avant-projet d'arrêté portant exécution des articles 2, §1er et 34 de l'accord de coopération du 29 octobre 2015 concernant le Service francophone des métiers et des qualifications

Avis adopté le 27 mai 2024

TABLE DES MATIÈRES

1. INTRODUCTION.....	3
2. EXPOSE DU DOSSIER	3
2.1. MISE EN ŒUVRE DES ART.2, §1^{ER} ET 34 DE L'ACCORD DE COOPÉRATION	3
2.2. PROLONGATION DE LA NOTE D'ORIENTATION.....	3
3. AVIS.....	4

1. INTRODUCTION

Le 25 avril 2024, le Gouvernement wallon a adopté en première lecture l'avant-projet d'arrêté portant exécution des articles 2, §1er et 34 de l'accord de coopération du 29 octobre 2015 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française concernant le Service francophone des métiers et des qualifications (en abrégé SFMQ) et a marqué son accord sur la prolongation de la période de la note stratégique jusqu'au 31 décembre 2024.

Le 29 avril 2024, la Ministre C. MORREALE a consulté le CESE Wallonie sur cet avant-projet. L'avis du Comité de gestion du FOREM est également sollicité.

2. EXPOSE DU DOSSIER

2.1. MISE EN ŒUVRE DES ART. 2, §1^{ER} ET 34 DE L'ACCORD DE COOPÉRATION

L'accord de coopération du 29 octobre 2015 prévoit que les Gouvernements wallon et de la Communauté française et le Collège de la COCOF fixent, par arrêtés concomitants au contenu identique :

- le cadre nécessaire au fonctionnement du SFMQ et à la production du nombre de profils de formation souhaité, ainsi que le nombre de personnes que chaque partie met à disposition (art. 2, §1er),
- le budget global du SFMQ, le nombre d'ETP nécessaires au fonctionnement du service, la contribution financière et/ou en personnel et/ou en locaux et matériel de chaque partie, les autres moyens nécessaires au fonctionnement du service (art.34).

Ces dispositions n'ont jusqu'ici pas fait l'objet d'arrêtés d'exécution, rendant le mode de financement du SFMQ évolutif au fil des années. L'avant-projet d'arrêté vise dès lors à pérenniser le financement du SFMQ et lui permettre d'avoir une vision budgétaire et opérationnelle à moyen ou long terme.

Il fixe notamment :

- le cadre nécessaire au fonctionnement du SFMQ, soit 1 directeur, 6 experts méthodologiques, 1 comptable, 1 assistant administratif et 1 membre chargé du secrétariat des commissions de référentiels métiers (COREF) et des commissions de profils de formation (COPROFOR) (art.3, §1er),
- le mode de financement de ce personnel, à savoir détachement ou congé pour mission de l'Enseignement pour le directeur et 5 experts, subvention de Bruxelles Formation pour 1 expert, budget du SFMQ pour les autres agents (art.3, §1er),
- l'autorité fonctionnelle du directeur et le respect du règlement de travail de l'administration de la Communauté française (art.3, §2),
- le cadre minimum d'équivalents temps plein, à savoir 10 ETP, éventuellement élargi en fonction de subventions supplémentaires de la Région wallonne, de la COCOF ou de Bruxelles Formation (art.4),
- la contribution de chaque partie, à savoir locaux et matériel téléphonique et informatique pour la Communauté française (outre les 6 agents détachés), une dotation annuelle indexée de 311.000 € pour la Région wallonne et 1 ETP pour Bruxelles Formation (art.5).

2.2. PROLONGATION DE LA NOTE D'ORIENTATION

L'article 22, al.2, de l'accord de coopération prévoit notamment que les parties sont tenues d'approuver la note d'orientation stratégique et le rapport bisannuel du SFMQ.

Vu la fin de législature et les réflexions en cours (UE DG REFORM et OCDE, ASBL APE), il est proposé de prolonger la note d'orientation stratégique 2022-2023 du SFMQ jusqu'au 31 décembre 2024, ce que le Gouvernement wallon a approuvé.

3. AVIS

En préambule, le Conseil économique, social et environnemental de Wallonie rappelle que, pour les interlocuteurs sociaux, un meilleur dialogue et une meilleure articulation entre l'enseignement, la formation et l'emploi constituent des priorités, tant en termes d'insertion professionnelle que de réponses aux besoins et enjeux sociétaux. Au cours des dernières législatures, différents outils de politiques croisées ont été mis en place dans cette perspective, par le biais de plusieurs accords de coopération principalement avec la Fédération Wallonie-Bruxelles : SFMQ, Validation des Compétences, Instances Bassin EFE, OFFA, Cadre francophone des Certifications, ... Si des avancées ont bien été engrangées, la mise en œuvre de ces accords de coopération soulève de nombreuses difficultés, limitant les résultats obtenus sur le terrain. Le Conseil plaide donc pour une évaluation rapide et concertée de ces outils, sur base des diagnostics existants, permettant de confirmer l'adhésion des parties prenantes, d'identifier les obstacles et problèmes rencontrés et de définir les solutions à apporter, en vue d'assurer un fonctionnement optimal de ces dispositifs ou structures et une implémentation effective des résultats de leurs travaux. Cette demande constitue une priorité pour les interlocuteurs sociaux wallons et est d'ailleurs réaffirmée dans le récent Mémoire 2024-2029 du CESE Wallonie et des Pôles thématiques.

Concernant spécifiquement le Service francophone des métiers et des qualifications, le CESE Wallonie a demandé à maintes reprises que cette instance soit effectivement mise en capacité de devenir la référence commune aux opérateurs d'enseignement, de formation, d'insertion et d'emploi, que les moyens nécessaires à une nette augmentation du rythme de production des référentiels soient assurés et que la correspondance entre les référentiels établis et leur mise en œuvre par les différents opérateurs soit garantie sur le terrain.

Ainsi, le Conseil prend acte avec satisfaction de l'adoption d'un arrêté mettant en œuvre les art. 2, §1er, et 34 de l'accord de coopération, définissant le cadre minimum du personnel et devant permettre une stabilisation du mode de financement du SFMQ. Il fait cependant part des remarques suivantes.

Il s'interroge tout d'abord quant au nombre d'équivalents temps plein envisagé qui semble peu élevé au regard des enjeux en présence, dont la nécessité d'accroître le rythme de production du Service. Il invite les parties prenantes à l'accord de coopération, à savoir les Gouvernements wallon et de la Communauté française et le Collège de la COCOF, à définir, dès l'entame de la prochaine législature, des objectifs ambitieux en matière de production des profils, à évaluer les moyens nécessaires pour les atteindre et à doter le SFMQ en conséquence.

À l'examen de l'avant-projet d'arrêté, il s'étonne également du maintien d'un recours important à du personnel de l'Enseignement en détachement ou en congé pour mission, alors même que le SFMQ est confronté à d'importants problèmes de turnover liés à ce mode de financement, générant une perte d'efficacité dans la gestion des projets. Il invite à porter une attention particulière à cette question et à identifier les autres problèmes de fonctionnement, le cas échéant.

Au-delà de la problématique des moyens, le Conseil invite donc à poursuivre l'amélioration des procédures et méthodologies du SFMQ, dans un souci de qualité, d'efficacité et d'équilibre entre les différents acteurs impliqués. Il s'agit par exemple de prévenir les éventuels biais méthodologiques qui pourraient être liés à l'origine des experts ou de renforcer les articulations avec les productions des secteurs.

Sur la forme, le CESE relève une coquille dans le renvoi d'article mentionné à l'article 4 (renvoi vers l'art. 6, 2° à 4°, à la place de l'art.5).